

VILLE de
SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Arrondissement de Wissembourg
67250 - B.P. 19



☎ 03.88.80.40.42
Fax 03.88.80.52.44

E-mail: mairie.soultzsousforets@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2542-2 et L 2542-3,
- VU le Code de la Route et notamment l'article R225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiées à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans l'intérêt de la sécurité, une signalisation spéciale « STOP » est apposée au carrefour formé par la rue du Vignoble et la rue des Vignes.

La voie prioritaire est la rue des Vignes.

La voie sur laquelle les usagers doivent marquer l'arrêt est la rue du Vignoble.

Article 2 : Un panneau approprié sera mis en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Wissembourg
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie à Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg,
- Archives Mairie.

Il sera affiché en Mairie de Soultz-sous-Forêts.



Alfred SCHMITT,
Maire de Soultz-sous-Forêts :